



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON ARRETE DU MAIRE 21_2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE POUR LA JOURNEE DES METIERS ANCIENS 2026

Le Maire de la Commune de SAINTE EULALIE DE CERNON,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu la demande de l'association La CASE, relative à l'organisation de la **Journée des Métiers anciens**, sur le domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Journée des Métiers anciens située **Place de la Fontaine** aura lieu le **samedi 13 juin 2026 de 9h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les artisans devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté.

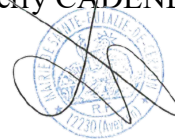
ARTICLE 3 : Les membres organisateurs s'engagent à respecter le dispositif de sécurité publique.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Eulalie de Cernon, le 5 mai 2026

Le Maire,
Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à sa :
Publication le : 07/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
 « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».